RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00131
Numéro SIREN : 808 913 925
Nom ou dénomination : ABC Santé-gestion

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/011563

2419879

Dénomination : ABC Santé-gestion
Adresse : 6 rue Pétrarque 31000 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00131
n° d'identification : 808 913 925

n° de dépôt : A2020/011563
Date du dépôt : 13/07/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25/05/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

2419879

ABC Santé-Gestion
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 rue Pétrarque, 31000 Toulouse
RCS Toulouse 808 913 925

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 mai 2020

L'an deux mille vingt,
Le 25 mai,
A 19 heures,

Les associés de la société ABC Santé-Gestion se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Béatrice LE NIR, en sa qualité de Présidente de la Société.

Mesdames Chloé CARRIERE et Stéphanie DOUSSET acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 327 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital d'un montant de 327 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1 673 euros, par voie de rachat des 327 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 28,25 euros par action soit un total de 9 237,75 euros, appartenant à Madame Anaïs LAFITTE.

Le prix sera payable comptant au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit 8 910,75 euros sera imputé sur le poste autres réserves tel que figurant au bilan de la société, arrêté au 31 décembre 2019.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Madame Anaïs LAFITTE déclare que lesdites 327 actions ne font l'objet d'aucun nantissement au profit de quiconque et qu'elle peut en disposer librement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 327 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille six cent soixante treize euros (1 673 euros).

Il est divisé en 1673 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

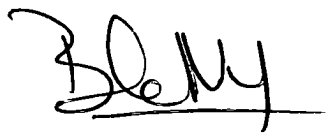
TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président
Béatrice LE NIR



Les scrutateurs

Stéphanie DOUSSET



Chloé CARRIERE

